

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016

Convocation envoyée et affichée en mairie le 14 novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-et-un novembre à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme CHARDON Patricia, Mme DESBRUN Claudine, M. DUPLAT Dominique, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONSOT Pierre-Marie, M. PONTON Jacky, M. PRIMA Luc, M. RAGEAU Laurent, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal,

Absents représentés : Mme CHENE Martine par M. Hervé CHABOUD
M. LUBRANO Guy-Pierre par Mme BANKHALTER Catherine

Absentes : Mme VINOY Sophie

Mme BANKHALTER Catherine été désignée comme secrétaire de séance.

I – Validation du Compte rendu de la séance du 17 octobre 2016

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 octobre 2016 est approuvé à la majorité (1 Contre)

Remarque de M. Gounon sur la subvention à l'association Fasilasol Ecole. Lors de la commission des finances cela n'aurait pas été soulevé.

II – Demande d'ajout de deux points à l'ordre du jour

M. Le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour.

Le Premier point porte sur la réalisation d'une décision modificative au budget assainissement afin de pouvoir mettre en application la décision du conseil municipal relative au versement de l'excédent du budget assainissement au budget général de la commune.

Le Second point porte sur l'approbation du rapport de la CLECT relatif à l'intégration de la Dotation de Solidarité Communautaire dans l'attribution de compensation versée par Hermitage-Tournonais communauté de communes.

Aucun membre du Conseil municipal ne s'oppose au rajout de ces deux points à l'ordre du jour du conseil municipal.

.III – Points à l'ordre du jour

85-2016- DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Bruno FORIEL, adjoint aux finances indique qu'il est nécessaire de faire les ajustements budgétaires suivants

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-6 281,00
2188 (21) - 261 : Autres immobilisations corporelles	-1 030,00
2318 (23) - 246 : Autres immobilisations corporelles en cours	-4 387,00
2318 (23) - 349 : Autres immobilisations corporelles en cours	11 698,00
	0,00
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
6413 (012) : Personnel non titulaire	12 000,00
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	2 000,00
6458 (012) : Cotisations aux organismes sociaux	2 000,00
65548 (65) : Autres contributions	-16 000,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à procéder à cette décision modificative n° 5.

Monsieur GOUNON attire l'attention sur un problème de ratiom entre les salaires et les charges sociales.

86-2016 - VERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose

- que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie directe, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

- que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

- que le budget annexe assainissement est excédentaire et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

- que cet excédent revêt un caractère exceptionnel lié au remboursement par le SIEA de l'avance de trésorerie faite par la collectivité lors de la construction de la station d'épuration à hauteur de 213 477 €.

Après en avoir délibéré à la majorité (17 Pour – 2 Contre et 3 Abstentions), le conseil municipal décide :

- le versement au budget général de la commune de 213 477 € correspondant à une recette exceptionnelle reçu au titre de l'exercice 2016.

87-2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Bruno FORIEL, adjoint aux finances indique qu'il est nécessaire de faire les ajustements budgétaires suivants

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	-70 000,00
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit équipement	-48 477,00
61528 (011) : Autres	-95 000,00
672 (67) : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	213 477,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le Maire à procéder à cette décision modificative n° 1 au budget assainissement.

88-2016 - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à compter du 1er janvier 2017, la trésorerie de Tain-l'Hermitage sera fermée. Les services et la trésorière seront désormais localisés à Saint-Vallier.

Compte tenu de ce changement, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant faisant état du changement d'adresse du comptable assignataire public.

Vu le marché de fourniture de repas en liaison chaude conclu avec la société SODEXO ayant son siège 6 rue de la redoute – 78048 Guyancourt,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 1 au marché de repas en liaison chaude portant sur le changement du comptable assignataire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Nouveau Comptable assignataire :

Trésorerie de Saint-Vallier

1 rue Anatole France

26240 Saint Vallier

Courriel : t026024@dgfip.finances.gouv.fr

Tél. : 04.75.23.11.75 – Fax : 04.75.23.41.68

89-2016 - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE VOIRIE 2015 – REFECTION CHEMIN CROIX DES MARAIS ET TROTTOIRS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à compter du 1er janvier 2017, la trésorerie de Tain-l'Hermitage sera fermée. Les services et la trésorière seront désormais localisés à Saint-Vallier.

Compte tenu de ce changement, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant faisant état du changement d'adresse du comptable assignataire public.

Vu le marché de travaux de voirie 2015 portant sur l'aménagement du chemin de la croix des marais et la réfection de trottoirs signé le 15 septembre 2015 avec l'entreprise Eiffage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°3 portant sur le changement du comptable assignataire à compter du 1er janvier 2017.

Nouveau Comptable assignataire :
Trésorerie de Saint-Vallier
1 rue Anatole France
26240 Saint Vallier
Courriel : t026024@dgfip.finances.gouv.fr
Tél. : 04.75.23.11.75 – Fax : 04.75.23.41.68

90-2016- CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE AH 426.

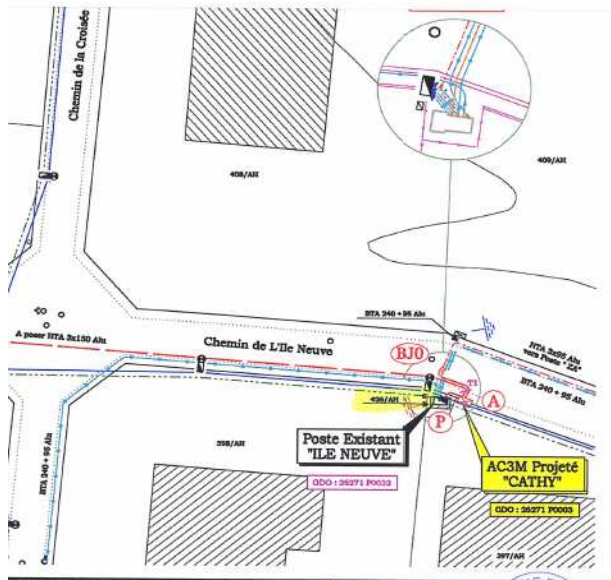
Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et prévoir le raccordement du champ photovoltaïque prévu sur le secteur de l'île Neuve par la société CN'AIR, ENEDIS envisage l'implantation d'un transformateur à proximité du poste « Ile neuve » existant.

Dans ce cadre, ENEDIS doit procéder à la pose de câbles souterrains entre le poste existant et un nouveau poste. Le nouveau poste sera implanté sur la parcelle AH 397 appartenant à un particulier.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer avec ENEDIS d'une convention de servitudes pour la parcelle AH 426.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de servitudes pour la parcelle AH 426 avec ENEDIS.

Section : AH Parcelle : 426 Lieu dit : L ILE NEUVE



91-2016 : REHABILITATION DE LA SALLE DU MILLE CLUB

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 novembre 2016, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour la réhabilitation du Mille Club. Le montant de l'opération a été estimé à 250 000 € HT compte tenu des éléments présents dans l'étude de faisabilité.

Par courrier reçu le 1er octobre 2016, les services du Département de la Drôme sollicitent la transmission d'un Avant-Projet Sommaire (APS) afin de prendre en compte la demande de subvention.

La commission Travaux, Services Techniques et bâtiments s'est réunie le 23 octobre 2016 afin d'évoquer cette question.

Compte tenu du coût des travaux estimés – 250 000 € HT, les membres de la commission ont émis un avis défavorable à la poursuite de ce projet et à la demande de subvention auprès du Département.

Vu l'avis de la commission Travaux, Services Techniques et bâtiments en date du 23 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (18 Pour, 4 abstentions) le Conseil Municipal décide ne pas donner suite au projet de réhabilitation du Mille-Club et à la demande de subvention effectuée auprès du Département de la Drôme.

92-2016 : DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE

M. Le maire donne la parole à M. Dominique DUPLAT, conseiller municipal pour présenter le projet de déploiement de la vidéo protection sur la commune pour sécuriser notre territoire, et amplifier nos systèmes de prévention contre la délinquance.

PROJET VIDEO-PROTECTION



Comment ?

Récupération, stockage et visionnement des enregistrements à la Mairie (système évolutif)

1ère phase

Caméras d'enregistrement:

- aux entrées de la commune
- à l'école primaire
- à l'école maternelle ?

Phases suivantes

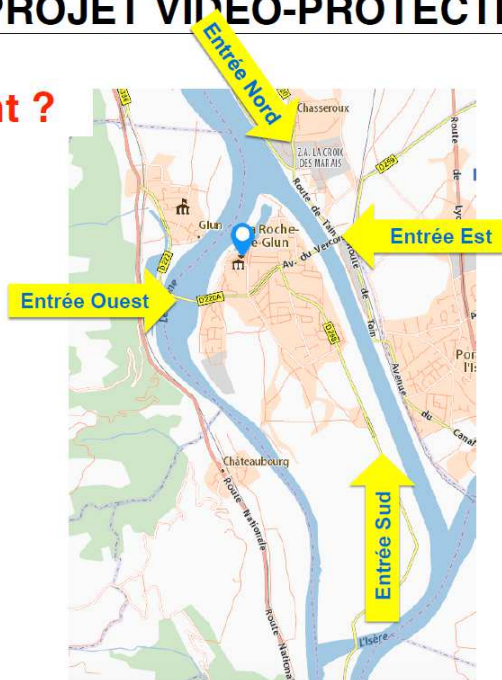
Adjonction de caméras sur les lieux sensibles

Conseil municipal - - 21 novembre 2016

PROJET VIDEO-PROTECTION



Comment ?

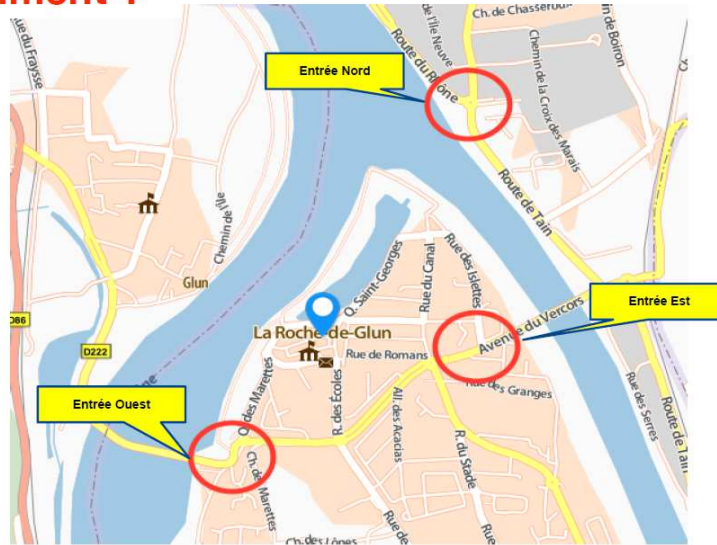


Conseil municipal - - 21 novembre 2016

PROJET VIDEO-PROTECTION



Comment ?

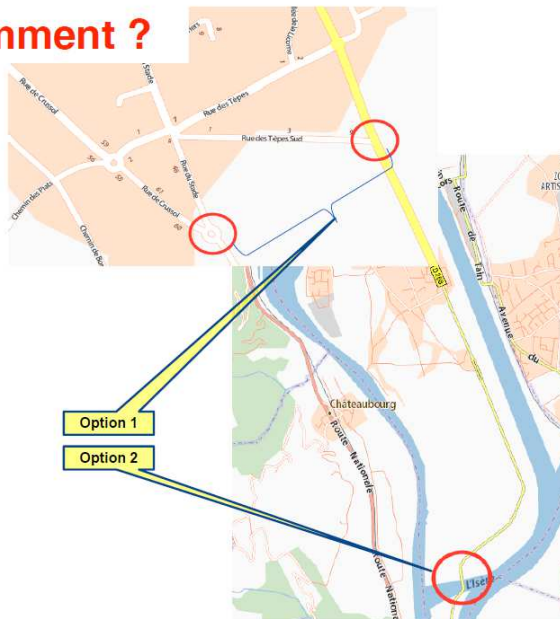


Conseil municipal - - 21 novembre 2016

PROJET VIDEO-PROTECTION



Comment ?

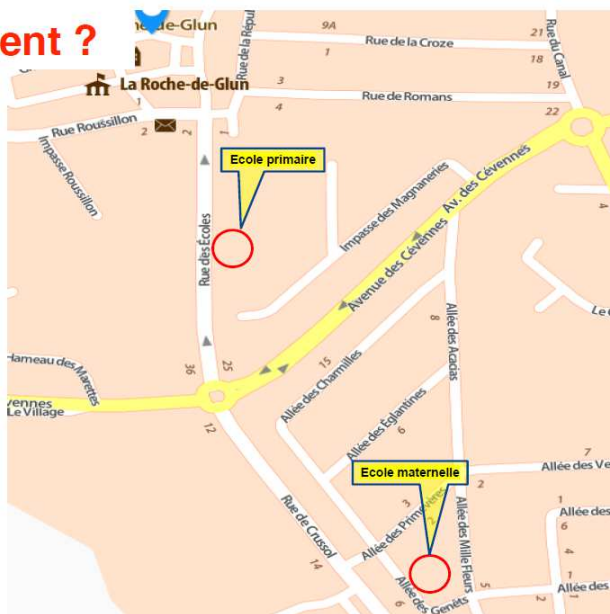


Conseil municipal - - 21 novembre 2016

PROJET VIDEO-PROTECTION



Comment ?



Conseil municipal - - 21 novembre 2016

PROJET VIDEO-PROTECTION



Quand



✓ Validation en conseil municipal



✓ Appel d'offres



✓ Choix de l'entreprise



✓ Évaluation du coût des raccordements



✓ Demande de subvention



✓ Réalisation des travaux

Conseil municipal - - 21 novembre 2016

Vu la présentation faite,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (21 Pour et 1 Abstention) autorise le lancement de l'appel d'offre basé sur le recensement des besoins présenté.

M. Le maire indique que le conseil municipal sera de nouveau consulté dès connaissance du coût du projet incluant les travaux de raccordement électrique, les coûts de fonctionnement et les subventions possibles.

Monsieur GOUNON demande qu'il soit noté que ce n'est pas un accord de principe.

93-2016 : CŒUR DE VILLAGE – VALIDATION DU PROJET DE SALLE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 juin 2015, le conseil municipal avait statué sur le principe de cession du terrain et sur le choix d'un scénario conduisant à la réalisation d'un bâtiment en R+2 avec 30 logements.

Ce choix imposait une modification du Plan Local d'Urbanisme. La modification n° 1 créant notamment une zone spécifique sur cette parcelle permettant d'implanter un bâtiment en R+2 a été validée par décision du conseil municipal en date du 29 juin 2016.

Afin de poursuivre l'avancement de ce dossier, une commission « cœur de village » a été créée et les membres désignés par délibération du 13 septembre 2016.

Les membres de la commission se sont réunis à plusieurs reprises notamment le 2 novembre dernier en présence de représentant du maître d'ouvrage.

Les questions ont porté sur la volonté de la commune d'acquiescer une salle à vocation polyvalente qui serait située en rez-de-chaussée. 135 m2

Cette salle serait mise à disposition des associations locales, et également utilisable par les résidents de la future résidence Cœur de Village pour accueillir leurs familles.

Le but de cette acquisition étant de décharger les autres salles existantes touchées par les nouvelles mesures en matière d'accessibilité et de demandes diverses et multiples.

La gestion sera confiée à la municipalité puisque future propriétaire.

Le coût de l'acquisition de la salle polyvalente équipée a été estimé à 211 000 € HT. (Prix de revient prévisionnel) Soit 1556€ /m2

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (17 Pour, 2 Contre et 3 Abstentions), le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur l'acquisition par la commune d'une salle polyvalente en rez-de-chaussée du projet cœur de village pour un budget estimé à 211 000 € HT.

94-2016 : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 48/2016 RELATIVE A LA PRESCRIPTION DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 48/2016 en date du 29 juin 2016, le conseil municipal a prescrit la révision avec examen conjoint n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le maire rappelle que les objectifs poursuivis par cette révision portaient sur

- L'Evolution de la trame risque avec l'affichage du PPRI en vigueur sur le zonage du PLU et son intégration dans le règlement.
- La suppression du périmètre SEVESO et la modification du règlement (notamment dans les dispositions générales et dans les parties concernées par le périmètre SEVESO)

Il indique que lors d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées dont un représentant de la Direction Départementale des Territoires, il a fait remarquer à M. Le maire que la trame « risque géologique et de pollution » présente sur le zonage du Plan Local d'Urbanisme, ne renvoyait à aucun élément du règlement du P.L.U. Que ceci devait être modifié.

En conséquence, M. Le Maire demande au conseil municipal de compléter la délibération n° 48/2016 en précisant les objectifs de la révision n° 2 avec examen conjoint sur ce point :

- Evolution de la trame « risque géologique et pollution » et modification du règlement du P.L.U.

Les autres termes de la délibération 48/2016 restent inchangés

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de compléter la délibération n° 48/2016 en précisant objectifs de la révision n° 2 avec examen conjoint et en rajoutant un objectif :

- Evolution de la trame « risque géologique et pollution » et modification du règlement du P.L.U.

95-2016 : INTEGRATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE DANS L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE PAR HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1^{er}bis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2016-241 du 16 novembre 2016 du Conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes ;

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des Charges Transférées ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 21 octobre 2016 a adopté la révision de l'attribution de compensation en l'abondant de la Dotation de Solidarité Communautaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

APPROUVE la révision de l'attribution de compensation conformément à la délibération du Conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes tenant compte du rapport de la CLECT,

APPROUVE les montants de l'attribution de compensation suivants :

Communes	Attribution de Compensation	DSC 2015	
		2015	TOTAL
Boucieu-le-Roi	7 320,00	4 220,00	11 540,00
Colombier-le-Jeune	2 881,00	7 700,00	10 581,00
Cheminas	0,00	6 343,00	6 343,00
Etables	15 264,00	11 495,00	26 759,00
Glun	39 660,00	8 140,00	47 800,00
Lemps	17 465,00	9 960,00	27 425,00
Mauves	498 356,00	11 485,00	509 841,00
Plats	36 687,00	11 214,00	47 901,00
St Barthélémy-le-Plain	24 425,00	11 048,00	35 473,00
St Jean-de-Muzols	321 402,00	25 200,00	346 602,00
Sécheras	2 716,00	6 520,00	9 236,00
Tournon-sur-Rhône	1 794 220,00	108 139,00	1 902 359,00
Vion	51 818,00	10 983,00	62 801,00
Beaumont Monteux	472 953,07	13 496,15	486 449,22
Chanos Curson	47 035,76	18 066,15	65 101,91
Chantemerle les Blés	101 009,26	18 186,15	119 195,41
Crozes Hermitage	22 206,82	17 436,15	39 642,97
Erôme	92 684,08	16 596,15	109 280,23
Gervans	271 298,05	10 286,15	281 584,20
Larnage	42 260,51	19 256,15	61 516,66
Mercuriol- Veaunes	588 215,31	25 892,09	614 107,40
Pont de l'Isère	581 393,76	25 225,00	606 618,76
La Roche de Glun	608 056,72	27 525,00	635 581,72
Serves sur Rhône	57 276,41	15 066,16	72 342,57
Tain l'Hermitage	1 332 452,01	50 807,00	1 383 259,01
TOTAUX	7 029 055,76	490 285,30	7 519 341,06

96-2016 : ELECTION D'UN REPRESENTANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERMITAGE-TOURNONAIS-HERBASSE-PAYS DE SAINT-FELICIEN.

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé :

- DE RENDRE un avis favorable concernant le périmètre définitif de l'EPCI issu de la fusion entre HTCC, la CCPH et la CCPSF au 1er janvier 2017,
- DE SE PRONONCER favorablement à la transformation en Communauté d'agglomération,
- DE FIXER le siège du futur EPCI 3 rue des Condamines, BP 103, 07300 MAUVES Cedex,

- D'ARRETER la dénomination provisoire suivante : Communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint-Félicien,
- DE RENDRE un avis favorable sur la modification statutaire d'Hermitage-Tournonais adopté le 21 septembre 2016,
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'ARRETER la représentativité permettant 71 sièges répartis ainsi :

Communes	Nombre de sièges
TOURNON-SUR-RHONE	13
TAIN L'HERMITAGE	7
SAINTE-DONAT SUR L'HERBASSE	4
LA ROCHE DE GLUN	4
PONT DE L'ISERE	3
MERCUROL-VEAUNES	3
SAINTE-JEAN-DE-MUZOLS	3
34 autres communes	34 (1 siège par commune)

En conséquence, la commune de La Roche de Glun voit son nombre de délégués porté de 3 à 4. Aussi, convient-il de désigner 1 délégué supplémentaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-2 alinéa b du CGCT :

« S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».

A cet effet, M. le Maire fait appel aux candidatures.

Est candidat : M. Jean-Pierre OLLIER

Le résultat du scrutin est le suivant :

- . Nombre de votants : 22
- . Nuls : 0
- . Suffrages exprimés : 22
- . Majorité absolue : 12

A obtenu :

- . M. Jean-Pierre OLLIER : 22 voix

M. Jean-Pierre OLLIER ayant obtenu l'unanimité, est élu délégué de la Commune de La Roche de Glun auprès de la Communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint-Félicien.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la piscine durant les deux mois d'été 2017 et fermeture en juin 2017.

M. le Maire fait part au conseil municipal du projet d'ouverture de la piscine municipale uniquement en juillet et août 2017. En effet, compte tenu de l'ouverture du centre aquatique Linaë en septembre 2016, étant donné le coût engagé par les prestations natation pour les scolaires (6936 € pour l'année scolaire 2016/2017), le maire propose la fermeture de la piscine au mois de juin afin d'économiser 11 260 € de masse salariale et environ 2300 € de produit de traitement de l'eau et autant de chauffage.

Afin de permettre aux écoles si elles le souhaitent d'aller à la piscine en fin d'année scolaire, il est proposé d'ouvrir la piscine le lundi avant le 1^{er} juillet soit le 26 juin 2017.

Arrêts de bus

Mme Bonhomme revient sur la question de l'éclairage des bus. M. le Maire lui indique qu'il un rendez-vous à ce sujet avec le SDED. Il est évoqué la proposition de faire changer l'itinéraire des bus (et donc l'emplacement de l'arrêt de bus).

La séance est levée à 22 h 45